

Règlement intérieur

*Document validé lors
de l'assemblée générale du 24 juin 2025*

Titre I Composition des membres

1. Membres de droit

La qualité de membre de droit est rattachée *intuitu personae* à la qualité de président des institutions suivantes :

- Conférence des évêques de France (CEF)
- Fédération protestante de France (FPF)
- Assemblée des évêques orthodoxes de France (AEOF)

Il appartient à l'instance concernée de décider par elle-même des modalités de désignation de son délégué en charge d'Eglise verte ainsi que de la fin de son mandat.

2. Membres de référence

Les membres de référence sont lors de la création de l'association :

- Le CCFD – Terre solidaire
- Centre de recherche et d'action sociales (Ceras)
- Le Secours catholique – Caritas France
- A Rocha France
- Réseau des référents diocésains à l'écologie intégrale
- Chrétiens unis pour la Terre
- Le Conseil d'Églises chrétiennes en France

Suite à l'assemblée générale du 25 juin 2022, 3 structures supplémentaires rejoignent les membres de référence :

- La commission Écologie et justice climatique de la Fédération protestante de France
- La Fédération de l'entraide protestante
- Le Mouvement Laudato Si' France

Cette liste pourra faire l'objet d'une modification conformément à l'article 7 des statuts.

Chaque membre de référence se fait représenter dans les instances de l'association (conseil d'orientation et de partenariats, assemblée générale) par la personne de son choix pour une durée de 3 ans, renouvelable trois fois. Il appartient à l'institution concernée de définir ses modalités de désignation et d'en informer l'association Église verte.

3. Membres communautés

Les membres communautés sont des regroupements qui peuvent être organisés notamment sous la forme associative, d'une délégation départementale, d'une organisation locale d'une instance ou encore d'un secteur limité d'une institution. L'association Église verte favorise l'intégration de tous types de regroupements qui disposent d'une gouvernance plurielle en son sein.

Les membres communautés sont admis librement au sein de l'association sous réserve d'une reconnaissance, de recommandation ou d'un agrément par l'assemblée du Conseil d'Églises chrétiennes en France (CECEF), par le CECEF ou l'un de ses membres.

Une structure à but lucratif ne peut pas être une « communauté » d'Église verte.

4. Radiation d'un membre de l'association

Dans l'hypothèse où une instance souhaite délibérer sur la radiation d'un membre de référence ou d'un membre communauté, l'instance concernée doit adresser, dans un délai de deux mois précédant la date de réunion de l'instance, une note précisant le juste motif auprès de l'institution concernée. La personne morale concernée peut alors transmettre ses conclusions écrites, dans un délai ne dépassant pas les 15 jours précédant la date de l'instance.

L'instance délibérante doit alors communiquer la décision à la personne morale dans un délai de 15 jours suivant la prise de décision.

5. Cotisations

Le montant de la cotisation est libre à partir de 50 euros. Le montant est fonction des capacités d'engagement des communautés. Une cotisation est appelée chaque année auprès des membres communautés.

Titre II Organisation des instances

6. Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association a lieu dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'année précédente.

Elle est organisée afin de permettre à l'ensemble des membres de l'association de participer à cette instance. Une solution de visio-conférence est proposée dans la mesure du possible afin de faciliter la publicité des délibérations auprès des membres du troisième collège.

Le quorum est fixé à 66 % des membres du premier collège et à 50 % des membres du second collège. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un membre de droit ou d'un membre de référence, il appartient au membre de donner pouvoir à la personne de son choix, même si elle n'est pas membre de l'association ni représentante de l'un de ses membres.

7. Bureau

Les membres de droit proposent à l'assemblée générale un à trois représentants des membres de référence pour siéger au sein du bureau de l'association.

Ils peuvent éventuellement proposer le nom d'une personnalité qualifiée maximum.

Le président du bureau procède à la convocation de l'assemblée générale.

Le président assure qu'un entretien annuel est organisé avec le secrétaire général.

Les dépenses supérieures à 5 000 euros sont validées par le bureau

Les engagements validés par le trésorier entre 1 000 euros et 4 999 euros font l'objet d'une information.

8. Conseil d'orientation et de partenariats

Le conseil d'orientation et de partenariats est composé :

- des membres du bureau ;
- des représentants des membres de références dont les modalités de désignation sont précisées à l'article 2 du règlement ;
- d'un représentant des communautés désigné par le bureau pour une durée de deux ans. Ce représentant est de fait membre de l'assemblée générale.

9. Assemblée des communautés

Les membres du troisième collège invités à l'assemblée des communautés sont informés de la réunion de l'instance dans un délai d'un mois.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de l'association, sur la situation financière et morale de l'association. Elle est informée des orientations stratégiques de l'association ainsi que des évolutions concernant la gouvernance de l'association (évolution des collèges 1 et 2).

L'assemblée des communautés participe à la construction du projet associatif ainsi que du projet stratégique. Elle contribue à toutes les affaires qui lui sont soumises par l'assemblée générale et le bureau. Elle est consultée et informée de toutes les modifications ou évolutions ayant un lien avec le label.

Titre III Autres personnes agissant pour le compte d'Église verte, prévention des conflits d'intérêt et protection des membres

10. Réseau des ambassadeurs

Les ambassadeurs et ambassadrices Église verte sont des bénévoles engagés à l'échelle départementale pour promouvoir et soutenir la dynamique du label Église verte. Leur mission, exercée dans une logique œcuménique, s'inscrit dans le soutien au projet exprimé par l'assemblée générale. Ce réseau vise à développer le nombre de communautés engagées dans le label Église verte et à renforcer les liens entre ces communautés.

Il est piloté par une personne de l'équipe nationale.

Le cadre de la mission est précisé dans la lettre d'engagement transmise avant chaque engagement.

L'ambassadeur s'engage dans un parcours de formation.

Ces ambassadeurs agissent en qualité de bénévoles de l'association Église verte au niveau de leur département, ils présentent le label aux communautés qui le souhaitent et lors d'événements et animent un réseau départemental de communautés engagées dans le label.

Leur mandat est de trois ans renouvelables.

11. Équipe nationale

Elle est composée de plusieurs membres, bénévoles ou rétribués, qui travaillent collégalement sous l'autorité du secrétaire général.

L'équipe nationale assiste le bureau dans sa mission et assure l'animation des activités auprès des communautés.

Les salariés de l'association sont associés à la vie de l'association et à la mise en œuvre de son projet, sans être toutefois membres de ses instances décisionnelles.

Les salariés peuvent être invités par la présidence de l'association à l'assemblée générale. Ils y assistent alors avec voix consultatives.

12. Conflits d'intérêt

L'association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses dirigeants, de l'un des membres des comités institués en son sein, des salariés ou de toute personne agissant au nom de l'association.

13. Engagement politique

Nul membre de l'assemblée générale d'Église verte ne peut se prévaloir de son mandat ou de son engagement au sein de l'association Église verte France dans le cadre d'une campagne électorale.

14. Protection des membres

L'association Église verte s'engage dans la protection de ses membres et des personnes participant directement ou indirectement à ses activités. Elle s'engage dans la formation de ses membres et des personnes agissant dans son cadre. Un document de référence vient préciser les modalités concrètes d'organisation de l'association dans la prévention des violences et la protection de ses membres. Toute personne qui agit au sein de la structure est formée et accompagnée dans cette démarche.